

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 208-211-1914 autorisant le transfert au profit de Menahem Mesha de l'immeuble No 98 appartenant à M. Nocéto.

n° 208-211-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 mai 1914

Numéro JO  
n° 211 du 31/05/1914

Date du numéro  
31 mai 1914

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 11 avril 1914 No 158, accordant à M. Nocéto, entrepreneur à Djibouti, la concession en toute propriété du lot de terrain inserit sous le No 98 du plan cadastral

**Vu** l'acte de vente intervenu le 27 avril 1914 entre M. Nocéto et V. Bitran, représentant de Menahem Mesha, négociant à Aden  
Le Conseil d'Administration entendu;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est autorisé le transfert au profit de Menahem Mesha, négociant à Aden, du titre de concession définitive attribué à M. Nocéto pour le lot No 98 du plan de Djibouti.

#### Art. 2

Le dit transfert est opéré dans les conditions et sous les réserves stipulées de l'arrêté sus-visé du 11 avril 1914.

#### Art. 3

Les formalités d'enregistrement du présent acte de transfert seront remplies aux frais du nouveau propriétaire, et ce, dans le délai d'un mois, à dater de la notification de l'arrêté.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**Fernand DELTEL.**